

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SAINT BONNET DU GARD

Séance du 06 février 2017

L'an deux mille dix-sept et le six février à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente de SAINT BONNET DU GARD sous la présidence de : M. Claude MARTINET, Président de la Communauté de Commune du Pont du Gard.

PRESENTS : Martine ESCOFFIER ; Corinne PALOMARES ; Michel PRONESTI ; Pierre LAGUERRE ; Laurent BOUCARUT ; Muriel DHERBECOURT ; Jean-Louis BERNE ; Benoît GARREC ; Elisabeth OSMONT ; Marc ZAMMIT ; Louis DONNET ; Martine LAGUERIE ; Chantal GIRARD ; Rudy NAZY ; Madeleine GARNIER ; Alain GEYNET ; Claude MARTINET ; Yannick NORMAND ; Gérard PEDRO ; Carole GALINY ; Jean-Marie MOULIN ; Muriel GARCIA FAVAND ; Davy DELON ; Laurent MILESI.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Nathalie GOMEZ donne procuration à Martine ESCOFFIER ; Patrick IZQUIERDO donne procuration à Michel PRONESTI ; Thierry BOUDINAUD donne procuration à Claude MARTINET ; Fabrice FOURNIER donne procuration à Pierre LAGUERRE ; Jean-Claude LEFEVRE donne procuration à Alain GEYNET ; André SIMON donne procuration à Jean-Marie MOULIN.

ABSENTS EXCUSES : Serge DALLE ; Thierry CENATIEMPO ; Myriam CALLET.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Rudy NAZY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Accueil par M. Jean-Marie MOULIN, Maire de SAINT BONNET DU GARD.

Ouverture de la séance par le Président.

Lecture des pouvoirs.

Lecture de l'ordre du jour par le Président.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

DE-2017-001 PRINCIPE DE CREATION D'UN PETR UZEGE PONT DU GARD (Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux)

Vu la loi du 27 janvier 2014 portant création des Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux,

Vu la loi du 7 août 2015 portant renforcement des Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux,

Vu l'article L5741-1 CGCT et suivants régissant les PETR,

Considérant le contexte Economique et financier contraignant pour les collectivités locales et particulièrement la Communauté de Communes du Gard,

Considérant la nouvelle organisation territoriale, notamment régionale, issue de la loi Notre,

Considérant l'importance d'organiser les territoires autour de structures de coopérations véritables interlocuteurs de la Région, du Département et de l'Etat,

Considérant la cohérence territoriale du territoire avec le SCOT et le Pays sur un même périmètre,

Considérant que la création du PETR permet de réduire le nombre des structures de développement local auxquelles la Communauté de communes adhère,

Considérant les possibilités accrues de bénéficier des financements publics au travers des PETR, reconnues comme interlocuteur pertinent par les financeurs,

Considérant la gouvernance des PETR et le maintien du contrôle des décisions par les Communautés de communes,

Le Président propose d'approuver le principe de création d'un PETR à la condition qu'il porte les actions du PAYS/ LEADER et du SCOT et se substitue aux deux structures existantes. Cela permettra d'inscrire le territoire dans les nouvelles normes de dialogue territorial, de participer à la simplification des structures

administratives et d'optimiser les chances d'obtentions des financements publics pour les projets communaux et intercommunaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (20 voix pour et 10 voix contre)

- **APPROUVE** le principe de création d'un PETER sur le territoire de l'Uzège Pont du Gard se substituant aux structures existantes portant le SCOT, les actions du Pays et les politiques contractuelles du LEADER Uzège Pont du Gard et du Contrat de Ruralité.

Débats :

Le Président indique que la Communauté de Communes du Pays de l'Uzège est favorable à cette création.

La création du PETER est soumise à la suppression du Pays Uzège-Pont du Gard et du Scot Uzège.

Il s'agit d'une fusion de 2 entités présentes sur un même territoire avec transfert de personnel.

Certains élus évoquent : la précipitation, les difficultés actuelles d'identité, l'absence de projet de territoire, le risque de déséquilibre notamment sur la question de la gouvernance des maires, le risque d'augmentation de budget de fonctionnement.

Le Président rappelle la pression administrative et précise que le Préfet est très favorable à la création de ce PETER. Le Pays Uzège-Pont du Gard et le Scot Uzège portent actuellement les projets de territoire des 2 communautés de communes. Il s'agit de leurs principales missions. Les suppressions des 2 structures et leurs transferts de personnel n'engageront pas d'augmentation de frais de fonctionnement. La question des subventions de fonctionnement pour cette nouvelle entité est à ce jour non définie.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une fusion des 2 communautés de communes.

Le Président précise qu'il est prévu que la présidence actuelle du Pays Uzège-Pont du Gard assure la présidence du PETER.

DE-2017-002 ORGANISATION/MODIFICATION DES COMMISSIONS

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu la délibération n°2016-097 portant sur la modification des commissions,

Vu l'avis du Bureau,

Le Président indique qu'il convient de mettre à jour la composition de certaines commissions,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de procéder au scrutin public aux nominations qui suivent
- **MODIFIE** ainsi qu'il suit les commissions suivantes :

Enfance et Jeunesse :

Ajout : Laurent BOUCARUT ; Laurent DIOGON, Pascale PRAT.

Retrait : Christine CROUZIER ; Pascale GONOD

Composition finale : Martine LAGUERIE (Présidente) ; Madeleine GARNIER ; Myriam CALLET ; Carole GALINY ; Davy DELON ; Catherine THOMAS ; Aurélie CAPELLI ; Guy RENAUD ; Laurent BOUCARUT ; Laurent DIOGON, Pascale PRAT.

Culture / Sport :

Ajout : Michel GOMEZ ; Elodie MARTINEZ ; Frédéric FORTE ; Yann SCHMITT ; Jean-Claude LEFEVRE.

Retrait : Madeleine GARNIER ; Yannick NORMAND ; Marc ZAMMIT.

Composition finale : Nathalie GOMEZ (Présidente) ; Myriam CALLET ; Alain CARRIERE ; Serge DALLE ; Gérard PEDRO ; André SIMON ; Davy DELON ; Benoît GARREC ; Martine LAGUERIE ; Laurent MILESI ; Rudy NAZY ; Philippe COUDERT ; Martine ESCOFFIER ; Pascale GONOD ; Christine CROUZIER ; Michel GOMEZ ; Elodie MARTINEZ ; Frédéric FORTE ; Yann SCHMITT ; Jean-Claude LEFEVRE.

DE-2017-003 ADHESION A L'ASSOCIATION DES USAGERS TER-SNCF DE LA RIVE DROITE DU RHONE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
 Vu les statuts et le règlement intérieur de l'association des usagers TER-SNCF de la rive droite du Rhône,
 Le Président rappelle à l'assemblée que l'association des usagers TER-SNCF de la Rive droite du Rhône a été créée pour œuvrer à la réouverture de la ligne TER-SNCF de la rive droite du Rhône et que la Communauté des Communes y adhère.

Afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités et initiatives, cette dernière sollicite le renouvellement de la cotisation de 50 € (cinquante euros).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'adhérer à l'association des usagers TER-SNCF de la rive droite du Rhône,
- **DIT** que le montant de l'adhésion est fixé à 50€ (cinquante euros),
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget

Débats :

La réouverture de la ligne figure dans les 10 chantiers des Etats Généraux du Rail et de l'Intermodalité.

Une nouvelle motion sera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

DE-2017-004 CREATIONS DE POSTES : FILIERES ADMINISTRATIVE ET MEDICO-SOCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
 Vu l'avis du Bureau,

Le Vice-président délégué aux Ressources Humaines informe l'assemblée des différents besoins nécessaires au bon déroulement des services, notamment suite à avancement de grade et propose les créations des postes suivants :

| Filière | Grade | Temps | Nombre de poste à créer |
|----------------|---|---------|-------------------------|
| Administrative | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | Complet | 5 |
| Médico-sociale | Cadre de santé de 1 ^{ère} classe | Complet | 1 |
| Médico-sociale | Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe | Complet | 3 |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les créations des postes comme énoncé ci-dessus,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité comme suit,
- **DIT** que les dispositions financières sont inscrites au budget.

| FILIERE | GRADE | CAT | TPS TRAVAIL | POURVU | NON POURVU |
|-----------------------|-------------------------------------|-----|-------------|--------|------------|
| ADMINISTRATIVE | DGS | A | 35 h | 1 | |
| | attaché | A | 35 h | 2 | 1 |
| | Attaché Principal | A | 35 h | 1 | |
| TECHNIQUE | Ingénieur | A | 35 h | 1 | 1 |
| | Ingénieur Principal | A | 35 h | 1 | |
| MEDICO-SOCIALE | Cadre de santé de 1ère classe | A | 35 h | 0 | 2 |
| | Cadre de santé de 2ème classe | A | 35 h | 1 | |
| | Puéricult. Hors classe | A | 35 h | | 1 |
| | Puéricult. Classe supérieure | A | 35 h | 1 | |
| ADMINISTRATIVE | Rédacteur principal 1 ^{cl} | B | 35 h | 1 | 1 |

| | | | | | |
|-----------------------|---|-----|------|----|---|
| | Rédacteur | B | 35 h | 2 | 2 |
| POLICE | Chef de Service Police principal 1°cl | B | 35 H | 1 | |
| | Chef de Service Police principal 2°cl | B | 35 h | | 1 |
| TECHNIQUE | Technicien ppal 2ème classe | B | 35 h | | 1 |
| | technicien | B | 35 h | | 1 |
| MEDICO-SOCIALE | Infirmière territoriale cl normale | B | 35 h | | 1 |
| | Educatrice Jeunes Enfants | B | 35 h | 2 | 3 |
| | Educateur principal Jeunes Enfts | B | 35 h | 3 | 1 |
| POLICE | Chef de police municipale | C | 35 h | | 1 |
| | Brigadier Chef Principal | C | 35 h | 2 | 1 |
| | Brigadier | C | 35 h | 2 | 1 |
| | Gardien | C | 35 h | 4 | 1 |
| ADMINISTRATIVE | Adjnt Adm principal 1°cl | | | | 5 |
| | Adjnt Adm principal 2°cl | C | 35 h | 6 | 3 |
| | | C | 18 h | 1 | |
| | Adjoint Administratif | C | 35 h | 4 | 2 |
| | | C | 18 h | | 1 |
| TECHNIQUE | Agent de maîtrise principal | C | 35 h | 1 | |
| | Agent de maîtrise | C | 35 h | | 1 |
| | Adjnt techn principal 2ème classe | C | 35h | 5 | 5 |
| | Adjoint technique | C | 35 h | 49 | 6 |
| | | C | 20 h | 1 | |
| | | C | 12 h | 1 | |
| | | C | 28 h | 4 | |
| | | C | 25 h | 1 | |
| MEDICO-SOCIALE | Auxiliaire de puér.principal 2°cl | C | 35 H | 8 | 7 |
| | Auxiliaire de puér.principal 1°cl | C | | | 3 |
| | agent social | C | 35 h | 1 | |
| NON TITULAIRES | Directrice de crèche VERS | CDI | 35 h | 1 | |
| | Auxiliaire de puériculture VERS | CDI | 33 h | 1 | |
| | Agent d'entretien VERS | CDD | 25 h | | 1 |
| | Auxiliaire de puériculture VERS | CDD | 35 h | | 1 |
| | Aide maternelle Remoulins | CDD | 35 h | 1 | |
| | Aide maternelle Remoulins | CDD | 35 h | 1 | |
| | Aide maternelle Montfrin | CDD | 35 h | | 1 |
| | agent d'entretien Montfrin | CDD | 20 h | | 1 |
| | Aide maternelle Aramon | CDD | 35 h | 1 | |
| | Auxiliaire de puériculture comps | CDD | 35 h | | 1 |
| | Directeur crèche ARAMON | CDI | 35 h | 1 | |
| | EJE direct. Adjte Aramon | CDI | 35 h | 1 | |
| | Auxiliaire de puériculture Aramon | CDI | 35 h | | 1 |
| | Aux. puér. ppale 1°cl Montfrin | CDI | 35 h | 1 | |
| | Aide maternelle Aramon | CDI | 35 h | | 1 |
| | Aide maternelle Aramon | CDI | 35 h | | 1 |
| | Agent d'entretien Aramon | CDI | 35 h | | 1 |
| | Relais Emploi Aramon | CDD | 35 h | | 1 |
| | Technicien travaux | CDD | 35 h | 1 | |
| | Technicien geomaticien | CDD | 35h | 1 | |
| | Chargé de mission ADAP et gestion des bâtiments | CDD | 35 h | 1 | |
| | Agent administratif ST | CDD | 35 h | | 1 |
| | Instructeur ADS | CDD | 35 h | 1 | |
| | Saisonniers OM | CDD | 35 h | 1 | |
| | APPRENTIS | CDD | 35 h | 4 | |
| | EMPLOI Avenir | CDD | 35 h | 2 | 1 |
| | CAE | CDD | 20 h | | 1 |
| | | CDD | 35 h | 2 | 1 |

Emplois vacants

129

67

DE-2017-005 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES ELUS AU CTP/CHSCT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 32,

Vu la loi 84-55 qui rend obligatoire la mise en place d'un Comité Technique Paritaire dans toutes collectivités employant plus de 50 agents,
 Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatifs aux Comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
 Vu la délibération n°2012-069 en date du 15/10/2012 portant création d'un Comité Technique Paritaire,
 Vu la délibération n°2014-094 en date du portant création d'un Comité Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail,
 Vu la délibération n°2016-077 en date du 3 octobre 2016 portant sur la désignation de représentants du personnel au Comité Technique et CHSCT placé auprès de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
 Vu l'arrêté préfectoral 2016-06-15-B1-001 portant constatation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe de la Communauté des communes du Pont du Gard,
 Vu l'avis du Bureau,

Considérant la nomination de M. Louis DONNET en tant que Président du PAYS UZEGE PONT DU GARD et suite à sa demande,

Le Vice-président délégué aux Ressources Humaines indique qu'il convient de remplacer M. Louis DONNET au sein du CTP et du CHSCT.

| Membres titulaires CTP | Membres suppléants CTP |
|------------------------|------------------------|
| Claude MARTINET | Laurent MILESI |
| Rudy NAZY | Gérard PEDRO |
| Martine LAGUERIE | Yannick NORMAND |
| Davy DELON | Murielle GARCIA FAVAND |

| Membres titulaires CHSCT | Membres suppléants CHSCT |
|--------------------------|--------------------------|
| Rudy NAZY | Yannick NORMAND |
| Martine LAGUERIE | Davy DELON |
| Gérard PEDRO | Murielle GARCIA FAVAND |

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la désignation des représentants du personnel pour le collège des élus décrite ci-dessus,
- **DIT** qu'un arrêté portant composition du CTP sera pris,
- **DIT** qu'un arrêté portant composition du CHSCT sera pris,
- **DIT** qu'un arrêté individuel de désignation comme représentant de la Collectivité et des représentants du personnel au sein du CTP et du CHSCT sera pris,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires.

DE-2017-006 PROTECTION FONCTIONNELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 ;

Vu la lettre en date du 17/01/2017 par laquelle M. Rachid ELGARROUDI, Gardien Police Intercommunale, a sollicité la protection fonctionnelle ;

Considérant que M. Rachid EL GARROUDI a subi des menaces de mort, des violences physiques et des outrages, ainsi que des menaces de représailles à l'encontre de sa famille,

Considérant les conséquences professionnelles et personnelles de ces menaces sur M. Rachid EL GARROUDI ;

Considérant que la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de faits, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires à assurer la protection de M. Rachid EL GARROUDI, Gardien de Police, dans le cadre de cette affaire,
- **DECIDE** de prendre en charge toutes dépenses afférentes à cette protection et notamment les frais d'avocat et de procédure,
- **AUTORISE** le Président à se constituer partie civile dans cette affaire voire à porter plainte directement s'il y a lieu,
- **DECIDE** de s'attacher si nécessaire les conseils d'un avocat et de lui verser des provisions sur honoraires et frais de déplacements,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

DE-2017-007 PROTECTION FONCTIONNELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 ;

Vu la lettre en date du 17/01/2017 par laquelle M. Thierry PEPIN, Brigadier de Police Intercommunale, a sollicité la protection fonctionnelle ;

Considérant que M. Thierry PEPIN a subi des menaces de mort, des violences physiques et des outrages, ainsi que des menaces de représailles à l'encontre de sa famille,

Considérant les conséquences professionnelles et personnelles de ces menaces sur M. Thierry PEPIN ;

Considérant que la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de faits, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires à assurer la protection de M. Thierry PEPIN, Brigadier de Police, dans le cadre de cette affaire,
- **DECIDE** de prendre en charge toutes dépenses afférentes à cette protection et notamment les frais d'avocat et de procédure,
- **AUTORISE** le Président à se constituer partie civile dans cette affaire voire à porter plainte directement s'il y a lieu,
- **DECIDE** de s'attacher si nécessaire les conseils d'un avocat et de lui verser des provisions sur honoraires et frais de déplacements,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

DE-2017-008 PROTECTION FONCTIONNELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 ;

Vu la lettre en date du 17/01/2017 par laquelle M. Nicolas ZUSCHMIDT, Gardien Police Intercommunale, a sollicité la protection fonctionnelle ;

Considérant que M. Nicolas ZUSCHMIDT a subi des menaces de mort, des violences physiques et des outrages, ainsi que des menaces de représailles à l'encontre de sa famille,

Considérant les conséquences professionnelles et personnelles de ces menaces sur M. Nicolas ZUSCHMIDT;
Considérant que la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de faits, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires à assurer la protection de M. Nicolas ZUSCHMIDT, Gardien de Police, dans le cadre de cette affaire,
- **DECIDE** de prendre en charge toutes dépenses afférentes à cette protection et notamment les frais d'avocat et de procédure,
- **AUTORISE** le Président à se constituer partie civile dans cette affaire voire à porter plainte directement s'il y a lieu,
- **DECIDE** de s'attacher si nécessaire les conseils d'un avocat et de lui verser des provisions sur honoraires et frais de déplacements,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

DE-2017-009 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,
VU la loi d'orientation n092-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
VU la circulaire ministérielle nONORIINTIB/93/020052 du 29 février 1993 précisant le contenu et les modalités du débat d'orientations budgétaires,
VU la loi n02014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ajoutant au contenu du débat d'orientations budgétaires des éléments sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement,
VU l'article 107 de la loi n020 15-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ajoutant au contenu du débat d'orientations budgétaires pour les communes de plus de 10 000 habitants et leurs EPCI, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,
VU l'avis favorable de la Commission Finances et Fiscalité en date du 18 janvier 2017,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2017, sur la base du rapport et de la synthèse annexés à la présente délibération.

Débats :

Le Président rappelle les difficultés financières et qu'un bilan des actions engagées sera fait sur les comptes arrêtés au 31/12/2018..

En effet, la loi NOTRe porte notamment sur des transferts de compétences, ce qui nécessitent des investissements financiers importants pour la CCPG.

Concernant la compétence PLUI, les communes doivent délibérer sur le transfert de compétence avant le 26 mars prochain (des interventions en commune sont prévues pour apporter des précisions nécessaires afin que les communes puissent délibérer en toute connaissance de causes).

DE-2017-010 CONVENTION DE DELEGATION D'UN POINT DE COLLECTE MAS DE LA BOURGADE ET REGIS

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Dans le cadre de sa compétence gestion des déchets ménagers, les services de collecte des déchets ménagers de Nîmes Métropole sont amenés à passer à proximité du Mas de la Bourgade pour la collecte des écarts de MEYNES sur les tournées de la commune de BEZOUCE.

De la même façon, les services de la Communauté de communes du Pont du Gard sont amenés à proximité du lieu-dit Mas de Régis pour la collecte des écarts de LEDENON ainsi qu'au bas de la route de Beaucaire à SERNHAC sur la tournée de la commune de MEYNES.

Ces deux services de collecte doivent faire un détour de plusieurs kilomètres pour assurer la collecte de ces points sur leurs propres tournées de collecte. Il est donc proposé d'optimiser la collecte de ces deux points par délégation de collecte.

La présente convention a pour but de déléguer la collecte des ordures ménagères des écarts de Meynes à Nîmes Métropole au niveau du lieu-dit Mas de la Bourgade. Elle a également pour but de déléguer la collecte des ordures ménagères d'un écart de LEDENON à la CCPDG au niveau du lieu-dit Mas Régis ainsi que les écarts du bas de la route de Beaucaire à SERNHAC.

Il est donc proposé que :

- 1) la Communauté de communes du Pont du Gard délègue la collecte des ordures ménagères à Nîmes Métropole exclusivement au lieu-dit Mas de la Bourgade situé sur la commune de MEYNES.
- 2) Nîmes Métropole délègue la collecte des ordures ménagères à la Communauté de communes du Pont du Gard exclusivement au lieu-dit Mas Régis situé sur la commune de LEDENON, ainsi qu'au bas de la route de Beaucaire situé sur la commune de SERHNAC à l'adresse suivante : 4075 Route de Beaucaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-jointe,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention annexée

DE-2017-011 CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DE LA REGION POUR LE SERVICE DU TRANSPORT A LA DEMANDE DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES

Vu les statuts en vigueur de la Communauté des Communes,

Le Vice-président en charge de la commission Aménagement du territoire, Nouvelles Technologiques, rappelle à l'assemblée le principe du service de « Transport A la Demande » sur le territoire de la Communauté de Communes du Pont du Gard :

Un service de déplacements sur le territoire des 17 communes de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

La Région Occitanie est autorité organisatrice compétente pour l'organisation des transports des services non urbains, réguliers et à la demande hors liaison d'intérêt national.

La Région confie à la Communauté de Communes du Pont du Gard le soin d'organiser, de financer, de gérer, et de veiller au bon fonctionnement d'un service de transport à la demande dans son périmètre territorial et également à destination de Nîmes, Uzès, Bagnols sur Cèze, Avignon, Beaucaire, Les Angles et Marguerrites.

Il s'adresse à un public défini par liste :

- personnes de plus de 70 ans
- personnes en difficulté sociale (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ...).

Il fonctionne du lundi au vendredi

Dans le cadre de la présente convention de délégation de compétence, l'AO2 doit atteindre les objectifs suivants :

- assurer la sécurité des transports. Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pont du Gard veille à alerter la Région sur tous manquements constatés à la réglementation nationale en matière de sécurité des transports non-urbains, du fait des opérateurs ou de tiers.
- exécuter sa délégation conformément à la présente convention, notamment dans la réalisation des compétences déléguées et dans le respect de son obligation d'information.
- assurer une qualité de service des transports, qui se traduira notamment par le respect des obligations d'accueil et de satisfaction des usagers ainsi que de continuité du service.

L'atteinte de ces objectifs sera mesurée par le biais des indicateurs de suivi de l'exploitation tels que : état de la fréquentation des services, état du kilométrage parcouru par service, état des recettes,...

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de 1 an. Elle peut être reconduite annuellement de manière tacite, pour la même durée (1 an), dans la limite d'une durée totale de 3 années.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de compétence,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention avec la Région.

DE-2017-012 COMMUNICATION SUR LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le code l'environnement,

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président présente à son assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif. Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, ce document comprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers du service ainsi que les indicateurs de performance.

Ce rapport doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 juin.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

DE-2017-013 PLAN LOCAL DE L'HABITAT

Par délibération en date du 2 avril 2013, le Conseil communautaire a engagé l'élaboration du Programme Local de l'Habitat.

Le PLH est constitué des pièces suivantes :

Un diagnostic faisant l'état des lieux du logement et de l'habitat sur le territoire,

Un document d'orientations comprenant les principes et objectifs du programme,

Le programme d'actions détaillé.

Conformément aux articles L.302-2 et R.302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le processus d'adoption du PLH est détaillé dans le schéma ci-joint.

Après avoir pris en compte l'avis de l'Etat et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement – qui émettent un avis sous deux mois - et avoir procédé à d'éventuelles modifications en réponse aux demandes du Préfet, la CCPG sera invitée à délibérer pour adopter le PLH. La délibération publiée adoptant le PLH devient exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat.

Le diagnostic, restitué en comité de pilotage le 24 février 2014, met en exergue les enjeux suivants :

Un territoire multipolaire fortement contraint par le risque inondation.

Une croissance démographique forte et un desserrement des ménages induisant d'important besoins en logements.

Le territoire attire des jeunes ménages d'actifs plutôt aisés venus des espaces proches.

Des niveaux de revenus supérieurs au département mais 61% des ménages sont en dessous de 100% des plafonds HLM.

Seules 4 communes disposent d'une offre en logements locatifs sociaux.

Un potentiel de reconquête du parc existant important sur la CCPG (logements vacants, logements potentiellement indigne,...).

Une prépondérance du logement individuel et des grandes typologies sur le territoire.

En réponse à ces enjeux, le document d'orientations présenté le 23 mars 2016 en comité de pilotage, définit 6 grands axes :

Axe 1 : Produire des logements dans un souci d'équilibre territorial

Axe 2 : Maîtriser la ressource foncière et l'étalement urbain

Axe 3 : Améliorer les conditions de vie dans l'existant

Axe 4 : Assurer une diversification de l'offre

Axe 5 : Garantir l'accès et le maintien au logement pour tous

Axe 6 : Rendre le PLH opérationnel

La mise en œuvre concrète de ces orientations a été déclinée sous forme d'un programme d'actions présenté le 17 novembre 2016 en comité de pilotage. Il comporte 8 actions, à savoir :

Action 1 : Produire 280 logements par an selon la répartition territoriale validée

Action 2 : Mettre en place une politique foncière, en appui de la réalisation des objectifs du PLH

Action 3 : Mettre en place un dispositif opérationnel type OPAH à l'échelle des communes de la CCPG

Action 4 : Relayer les dispositifs pour lutter contre la vacance et la précarité énergétique

Action 5 : Développer l'offre en logements locatifs à loyers modérés à l'échelle de la CCPG

Action 6 : Développer la connaissance et travailler sur les pistes de réponses aux besoins des publics « spécifiques »

Action 7 : Mettre en œuvre un dispositif de pilotage et de conduite du PLH

Action 8 : Mettre en place un Observatoire de l'habitat

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (19 voix pour et 11 voix contre)

- **ARRETE** le projet Programme Local de l'Habitat.

DE-2017-014 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LA GAULE ARAMONAISE » POUR LA JOURNEE DE LA PECHE 2017

La Vice-Présidente déléguée à la Culture et au Sport informe l'assemblée de la manifestation « les jeunes ont la pêche » qui aura lieu le 22 avril 2017 de 9h à 17h sur le site de la Lône d'Aramon.

A cette occasion, la Communauté des communes du Pont du Gard a décidé de passer une convention avec l'association « la Gaule Aramonaïse » qui de chargera de l'organisation de la journée pour un montant de 600€ (six cent euros).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec l'association « la Gaule Aramonaise » dans le cadre de la journée de la pêche organisée 22 avril 2017 de 9h à 17h sur le site de la Lône d'Aramon.

DE-2017-015 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « L'UNION TAURINE REMOULINOISE » POUR LA JOURNEE « DU PRE A L'ARENE » 2017

La Vice-Présidente déléguée au Sport informe l'assemblée de la prochaine édition de la journée du « PRE A L'ARENE » le 2 Mai 2017 à partir de 9h.

Il s'agit d'une manifestation conviviale, chaleureuse et dans le partage d'une tradition commune permettant la découverte du milieu taurin. A destination en premier lieu des enfants, cet évènement se veut familial. La manifestation est gratuite.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Communauté de communes souhaite faire découvrir au travers de différents ateliers l'environnement et la culture taurine aux participants.

La manifestation se déroulera à la manade « La Vidourlenque » le matin sur Saint Laurent D'Aigouze et aux arènes de Remoulins pour la course l'après-midi.

- Programme de la journée du samedi 2 Mai 2017 :

8h30 : Rendez-vous aux arènes à Remoulins pour les participants, départ prévu à 9h.

10h : Arrivée à la manade et animation assuré par le manadier et les gardians.

12h30 : Apéritif offert par la Communauté de communes du Pont du Gard / Repas des bénévoles.

13h30 : Démonstration de saut de cheval à cheval

14h30 : départ pour Remoulins

15h30 : Course de ligue dans les arènes de Remoulins

A cette occasion, la Communauté de Communes du Pont du Gard a décidé de passer une convention avec L'association « L'UNION TAURINE REMOULINOISE » pour un montant de 3070 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec L'association « L'UNION TAURINE REMOULINOISE »
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

DE-2017-016 MOTION DE SOUTIEN AU PROJET RESURGENCE DE L'ASSOCIATION ARS 30

Considérant le projet Résurgence porté par l'association ARS 30, composé de l'Epicierie sociale, de la Recyclerie, du Reconditionnement Alimentaire et des actions d'insertions menées sur le territoire,

Considérant les services d'intérêt généraux rendu par l'association ARS 30,

Considérant le rôle social de l'association sur le territoire

Considérant l'impact du projet sur l'emploi avec la création envisagé de 18 contrats professionnels,

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **RECONNAIT** la pertinence du Projet Résurgence porté par l'association ARS 30
- **SOUTIEN** la démarche de l'association ARS30 pour mobiliser les Communes membres et les partenaires

QUESTIONS DIVERSES

➤ ***Calendrier des prochaines réunions :***

21/02/2017 : commission Finances et Fiscalité à ARAMON

27/02/2017 : Bureau communautaire

13/03/2017 : Conseil Communautaire à CASTILLON DU GARD

☺ ☺ ☺ ☺ ☺

La séance est levée à 20H30

le 13/02/2017

Le Secrétaire de séance
Louis DONNET

Le Président
Claude MARTINET